

Rente de partenaire / capital décès Annonce du partenaire ayant droit

Conformément à l'article 43 du règlement d'assurance 2024, la personne assurée peut à tout moment annoncer son/sa partenaire pour des prestations. Pour l'inscription, le contrat d'assurance certifié par un notaire/officiel doit être présenté. Les conditions suivantes doivent être remplies en cas d'octroi ultérieur de prestations :

1. le/la partenaire doit avoir été annoncé à la CPV/CAP du vivant de la personne assurée;
2. le/la partenaire doit subvenir aux besoins d'au moins un enfant commun; **ou**
3. avoir atteint l'âge de 45 ans et la communauté de vie doit avoir duré au moins 10 ans ;
4. le/la partenaire n'est pas marié(e) ou ne vit pas en partenariat enregistré (avec la personne assurée ou une autre personne);
5. il n'existe aucun lien de parenté entre le/la partenaire et la personne assurée au sens de l'article 95 du Code civil;
6. le partenariat a été conclu avant la survenance d'un cas d'assurance (rente AI, rente vieillesse, décès, etc.).

Il convient par ailleurs de joindre les documents suivants :

- contrat d'entretien par acte authentique (voir verso);
- copie du passeport ou de la carte d'identité des deux partenaires;
- attestation de domicile **actuelle** des deux partenaires.

Le/la partenaire survivant(e) doit faire valoir ses droits dans les 3 mois suivant le décès de la personne assurée. Pour les moyens de preuve à fournir lors de la survenance d'un cas d'assurance, le règlement en vigueur lors de la survenance du cas d'assurance s'applique.

Le montant de la rente de partenaire équivaut à la rente de conjoint (article 42 du règlement 2024).

Pour le capital décès, s'applique le cercle des ayants droit selon l'article 46 du règlement d'assurance 2024. En cas de droit à un capital décès en vertu de l'article 43, le/la partenaire survivant(e) doit faire valoir son droit dans les 6 mois suivant le décès de la personne assurée.

Vous trouverez des informations détaillées dans les articles 43 et 46 du règlement d'assurance 2024.

25132

Contrat d'entretien

conclu entre la **personne assurée**

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA, localité _____

Etat civil _____ N° AVS 756._____._____._____

et le/la **partenaire**

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA, localité _____

Etat civil _____ N° AVS 756._____._____._____

En ménage commun depuis _____

La présente déclaration sert à faire valoir un éventuel droit à une rente de partenaire en vertu de l'article 43 du règlement d'assurance 2024 de la CPV/CAP Caisse de pension Coop.

Les partenaires déclarent unanimement par la présente qu'ils **vivent en ménage commun sans interruption** depuis la date mentionnée ci-dessus.

Les soussignés de la présente déclaration prennent connaissance qu'un éventuel droit à une rente de partenaire en vertu de l'article 43 du règlement d'assurance 2024 de la CPV/CAP Caisse de pension Coop ne sera examiné que lors de la survenance d'un cas d'assurance.

Le présent contrat d'entretien doit être remis à la CPV/CAP Caisse de pension Coop **du vivant** de la personne assurée, faute de quoi tout droit à des prestations lors de la survenance d'un cas d'assurance est exclu d'emblée.

Lieu, date _____ Signature de la personne assurée authentifiée par un notaire ou légalisation officielle _____

.....
Signature du/de la partenaire authentifiée par un notaire ou légalisation officielle _____

Documents à joindre **pour les deux partenaires**:

- copie du passeport ou de la carte d'identité
- attestation de domicile